

CORPORATION MUNICIPALE DE PIEDMONT

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE 822, chemin des Pionniers

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal qui aura lieu le 5 août 2019, à la salle de l'Hôtel de ville, située au 670, rue Principale à Piedmont, des demandes de dérogations mineures à la réglementation seront entendues.

822, chemin des Pionniers

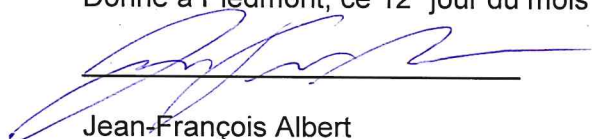
Nature : Bâtiment principal - Empiètement de 5,38 mètres dans la marge arrière
Galerie – Empiètement de 5,27 mètres dans la marge arrière

Effet : Une décision favorable du Conseil aura pour effet de rendre conforme un bâtiment résidentiel situé à 3,62 mètres de la ligne arrière de lot alors que la réglementation exige un minimum de 9 mètres.

Une décision favorable du Conseil aura également pour effet de rendre conforme une galerie située à 1,73 mètre de la ligne arrière de lot alors que la réglementation exige qu'une galerie n'empiète pas de plus de 2 mètres dans la marge prescrite.

Quiconque est intéressé peut se faire entendre relativement à ces demandes lors de l'assemblée qui aura lieu le 5 août 2019 à compter de dix-neuf heures (19 h 00) à la salle de l'Hôtel de ville située au 670, rue Principale à Piedmont.

Donné à Piedmont, ce 12^e jour du mois de juillet 2019.



Jean-François Albert
Directeur général et greffier